



ARRETE DU MAIRE

2025-PM-T-017

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MALESTROIT ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2, 3° ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 412-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant le début des travaux du chantier de la Mairie et la mise en place d'une zone de stockage ;
- Considérant que pour la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1. – A compter du samedi 01 mars 2025, de 07h00 à 14h00, le marché hebdomadaire du samedi sera déplacé sur la place du Docteur Queindec. La circulation sera interdite à tout véhicule sur l'ensemble de la voie comprise entre la rue St Michel et la rue Edmond Besson.

Article 2. – Les services techniques de la ville de MALESTROIT sont chargés de mettre en place la signalétique correspondante.

Article 3. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALESTROIT et la Police Municipale de MALESTROIT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALESTROIT
Le 13 février 2025

Le Maire,
Bruno GICQUELLO

Publié et affiché le 13/02/2025